

ARRETE N° **0688** / MINISANTE DU **16 AVR 2024**
portant nomination de responsables au Ministère de la Santé
Publique.

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE,

- Vu** la Constitution ;
Vu le décret n°92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n°95/145 bis du 04 août 1995 ;
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret n°2013/093 du 03 avril 2013 portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;
Vu le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement,

ARRETE :

Article 1^{er}.- Sont, à compter de la date de signature du présent arrêté, nommés aux postes ci-après dans les services centraux du Ministère de la Santé Publique :

ADMINISTRATION CENTRALE

DIRECTION DE LA LUTTE CONTRE LA MALADIE, LES EPIDEMIES ET LES PANDEMIES

**SOUS-DIRECTION DE LA LUTTE CONTRE LE VIH/SIDA, LES INFECTIONS
SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES ET LA TUBERCULOSE**

Sous-Directeur: Monsieur **BILLONG Serge Clotaire**, Médecin, Matricule **541 589-M**, précédemment en service à la Direction des Ressources Humaines, en remplacement de Monsieur **ABAH ABAH Aristide**.

DIRECTION DE LA PHARMACIE, DU MEDICAMENT ET DES LABORATOIRES

SOUS-DIRECTION DES LABORATOIRES ET DE LA TRANSFUSION SANGUINE

Sous-Directeur: Monsieur **DI-MAÏSSOU Jean Albert**, Pharmacien, Matricule **U-088 143**, précédemment Sous-Directeur des Approvisionnements en Produits Pharmaceutiques à la CENAME, en remplacement de Madame **DJOUKWE, née DJUBANG MBADIE Rita Estelle**.

DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DU PATRIMOINE

SOUS-DIRECTION DU PATRIMOINE

SERVICE DU MATERIEL ROULANT

Chef de Service : Monsieur **NDZANA ETOGO Guy Silvère**, Administrateur principal de la Santé Publique, Matricule **740 695-U**, précédemment Chef de Bureau des Approvisionnements, en remplacement de Monsieur **HAMGA Albert**.

Article 2.- Les intéressés auront droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3.- Le présent arrêté sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

Yaoundé, le **16 AVR 2024**

SERVICES DU PREMIER MINISTRE VISA	LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE,
000661	15 AVR 2024
PRIME MINISTER'S OFFICE	Malachie MANAOUA